



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de
l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la
communication DETEC
3003 Berne

Par courriel : V-FA@astra.admin.ch

Berne, le 18 octobre 2023

Procédure de consultation concernant les aires de circulation pour la mobilité douce Prise de position de l'Association des Communes Suisses

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 28 juin 2023, vous nous avez soumis le projet de modification d'ordonnances cité en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

Remarques générales

La promotion de la mobilité douce et de la pratique du vélo sont au cœur des réflexions globales en matière de mobilité et elles font partie des tâches qui occupent les communes. Le travail de mise en œuvre peut parfois représenter un défi, car il convient de concilier différents intérêts et de prendre en compte les éléments qui peuvent faciliter ou au contraire complexifier la mise en œuvre concrète de mesures, tels que l'espace à disposition pour la circulation ou le stationnement des différents véhicules.

L'ACS salue dès lors l'orientation générale du projet concernant les aires de circulation pour la mobilité douce, dont les objectifs sont notamment d'optimiser l'utilisation des aires de circulation et d'améliorer la cohabitation entre les usagers. L'évolution technologique en matière de mobilité à assistance électrique a pour effet de multiplier les types de véhicules à disposition et il convient donc de réglementer leur utilisation et leur stationnement dans l'espace public, tout en donnant aux autorités compétentes la marge de manœuvre nécessaire à une mise en œuvre efficace et pragmatique.

Remarques spécifiques

S'agissant de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), l'ACS salue les modifications apportées à l'article 42, al. 4 P-OCR visant à libérer les cyclomoteurs rapides et lourds de l'obligation de circuler sur les pistes cyclables. Cela permet de faciliter la circulation de véhicules roulant à des vitesses différentes en délestant les pistes cyclables, ainsi que d'améliorer le confort et la sécurité des usagers.

En ce qui concerne les modifications de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), l'ACS salue les mesures visant à adapter les bases légales à l'utilisation des vélos-cargos, notamment en prévoyant la création d'un symbole dédié (art. 64, al. 6^{bis} P-OSR) et en légiférant sur la possibilité, pour les autorités communales et cantonales, de créer des places de stationnement spécifiques aux vélos-cargos (art. 79, al. 4, let. f P-OSR). Comme le mentionne le rapport explicatif, il ne sera pas obligatoire de créer des places de stationnement spécifiques, ni de recourir à l'utilisation du symbole « Vélo-cargo ».

L'ACS salue ce point important, qui permet de laisser la marge de manœuvre nécessaire aux autorités communales pour la mise en place de mesures adaptées à chaque situation. Par ailleurs, l'introduction dans l'ordonnance de la possibilité de créer des places de stationnement pour les vélos-cargos répond à une demande émise par les communes, ainsi qu'au besoin des usagers, en assurant la sécurité juridique nécessaire pour gérer le parcage adéquat de ces véhicules.

En outre, l'ACS salue l'ajout à l'art. 74a, al. 1 P-OSR de la possibilité de mettre en place des éléments de constructions permettant la mise en relief des lignes jaunes continues délimitant les bandes cyclables. L'ACS insiste en particulier sur l'importance qu'il ne s'agisse pas d'une obligation mais d'une mesure volontaire. Ainsi, les communes pourront installer des éléments séparant physiquement les bandes cyclables des autres voies destinées à la circulation, améliorant la sécurité des usagers. Il s'agit d'une mesure qui peut être adoptée de manière relativement rapide et simple, et qui représente une alternative intéressante à la création de pistes cyclables (qui ne se trouvent pas directement sur la chaussée) parfois difficiles à réaliser et coûteuses.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

Copie à : Union des Villes Suisses (UVS), Pro Velo Suisse.